

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepus,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise AGML représentée par M GUIGARD, en date du 4 septembre 2025,

Considérant que pendant un déménagement, 35 rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé sur le trottoir au droit du 35 rue auguste villy.

En raison des travaux sur la rue, l'entreprise doit prendre contact avec le chef de chantier sur place et ne pas déplacer seule le balisage mis en place avant d'éviter tout risque d'accident.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mercredi 24 septembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise AGML* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise AGML* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise AGML
l'entreprise Cegelec

AMPLEPUIS, le 8 septembre 2025

Le Maire
René PONTET

